



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de la  
protection des populations**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

le jeudi 7 décembre 2023

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2023\_03901  
portant extension d'agrément d'un établissement utilisateur d'animaux à des  
fins scientifiques**

VU la directive du Conseil n°2010/63/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2010 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques;

VU le code pénal et notamment ses articles 521-1 et 521-2;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.214-3 et R 214-87 à R 214-137;

VU le code de l'environnement article R.413-40 et R 413-41;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n° 2001-486 du 6 juin 2001 portant publication de la Convention européenne sur la protection des animaux vertébrés utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques, adoptée à Strasbourg le 18 mars 1986 et signée par la France le 2 septembre 1987;

VU l'arrêté interministériel du 1er février 2013 fixant les conditions d'agrément et de fonctionnement des établissements utilisateurs, éleveurs ou fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques ;

VU l'arrêté préfectoral 2022-01523 du 27 avril 2022 portant renouvellement d'agrément au titre d'un établissement utilisateur d'animaux à des fins scientifiques sous le n° C74-1589 de SCIMABIO Interface, 5 rue des Quatre Vents, Les Cyclades B 74200 Thonon-les-Bains ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 portant nomination de Mme Chantal BAUDIN, inspectrice générale de santé publique vétérinaire classe normale, en qualité de directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2022-0093 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Chantal BAUDIN, Directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie ;

Vu la décision n° DDPP 2023-03742 du 21 novembre 2023 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

CONSIDERANT la demande d'extension de l'agrément du 21 novembre 2023 déposée par M. Alexandre Richard, responsable de l'établissement SCIMABIO Interface, 5 rue des Quatre Vents, Les Cyclades B 74200 Thonon-les-Bains ;

CONSIDERANT que la demande d'extension concerne des espèces d'amphibiens de la faune sauvage aquatique pour la réalisation de procédures dans le milieu naturel sans hébergement des animaux ;

CONSIDERANT les conclusions favorables de l'étude du dossier de demande d'agrément par M. François Dumas, inspecteur de santé publique vétérinaire le 22 novembre 2023 ;

SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er:** Les espèces d'amphibiens communes (crapaud commun, sonneur à ventre jaune, alyte accoucheur, crapaud calamite, grenouilles vertes, grenouille agile, grenouille rousse, rainette arboricole, salamandre noire, salamandre tachetée, triton alpestre, triton palmé, triton crêté) sont inscrites dans le tableau « Espèces animales sans hébergement » de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2022-01523 du 27 avril 2022 précité.

**ARTICLE 2:** Le présent arrêté est susceptible de recours, sous un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le 7 décembre 2023

Le préfet  
Pour le préfet et par subdélégation  
La Cheffe de service

Aline DEPECKER

